

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIVAJEU
N° 2026-03-03

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à vingt heures,
En exercice : 14 le conseil municipal de la commune de DIVAJEU, dûment
Présents : 12 convoqué le 23 février, s'est réuni en session ordinaire, à la
Votants : 12 mairie, sous la présidence de René ESTEOULLE, Maire.
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Pierre-Alexandre ACHARD, Jean-Marc BAILLET,
Guylaine BASTET, Alain DORIER, Jérôme EYMERY,
Jean-Jacques GINOUX, Christian GRESSE, Jean-Pierre MARTY,
Jérôme MYSAK, Adrian PERMINGEAT, Jean-François TISSEAU.
Absents : Patricia MULLER, Géraldine PERETTI.
Secrétaire : Jean-François TISSEAU.

Objet : Revalorisation des indemnités de fonction des adjoints au maire – Application de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Les indemnités de fonction des élus locaux sont encadrées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).
- La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a revalorisé les indemnités maximales des maires et adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants
- Cette revalorisation est applicable de plein droit depuis le 24 décembre 2025, sans nécessité de décret d'application
- Pour les adjoints, la revalorisation nécessite une délibération fixant les taux, sauf si la commune appliquait déjà les taux maximaux antérieurs.
- Le nouveau plafond pour les adjoints pour une commune de moins de 1000 habitants est 11.77 au lieu 10.70 % de l'Indice Brut 1027 (donc une augmentation de 10 %),
-

Le Maire rappelle que les indemnités des adjoints étaient fixées à 9 % de l'IB 1027 (délibération du 25 mai 2020 n°2025-05-06 bis), il propose :

1. De fixer les indemnités des adjoints au taux de 9.9% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), conformément aux plafonds légaux en vigueur.
2. De rendre la présente délibération applicable rétroactivement au 24 décembre 2025, conformément aux dispositions légales.
3. D'autoriser le Maire à procéder aux ajustements budgétaires nécessaires.

Après en avoir délibéré, décide d'adopter la revalorisation des indemnités de fonction des adjoints telle que présentée :

- Fixe les indemnités des adjoints au taux de 9.9 % du plafond légal applicable à la strate démographique de la commune.
- Dit que la présente délibération prendra effet au 24 décembre 2025.
- Charge le Maire de son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus par tous les conseillers présents.

Pour copie conforme, le 3 mars 2026,
Le Maire,
René ESTEOULLE,

